

VIALA DU TARN - COMMUNE

Liste des délibérations de la séance du

08 octobre 2025

Président de la séance : GÉRARD DESCOTTE
Secrétaire de la séance : MAXIME CONSTANS

Présents : GÉRARD DESCOTTE, MAXIME CONSTANS, MICHEL HÉRAUD, NADINE MALAVAL, SYLVIANE CALMELS, FRANCIS CASTELBOU, MICKAËL THOMAS, ALBERT FABRE, MARIE-HÉLÈNE LE MERRE, FRANCK LAFUENTE, ANGE VIALE, ANNE-MARIE CLUZEL

Représentés :

Absents et excusés : SÉBASTIEN GAYRAUD, DANIEL SENEGAS, RÉMI BARDY

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2025

2. Visite de Madame la Sous-Préfète le mercredi 29 octobre 2025 après-midi

3. Personnel communal

- Stagiaire/titulaire au poste d'animation
- Distinction au poste administratif

4. Inauguration de l'auberge communale avec remise de diplôme à un agent par le Président de l'Aveyron

- Bilan sur l'ouverture de l'Auberge
- Bilan financier de l'opération de réhabilitation

5. Rentrée scolaire

- Effectifs
- Dernier point rentrée /cantine

6. Transports scolaires

- Validation des circuits existants, délibérations, conventions avec les exploitants

7. Le Minier

- Suite de la demande d'acquisition d'un délaissé de voirie au droit de l'habitation formulé par administré décédé entre temps

8. Validation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn (CCMRT) en vue de l'intégration de la compétence assainissement collectif, délibération

- 9. Points sur le transfert de compétences de l'eau avec le Syndicat des Eaux de Baraqueville et de l'assainissement avec la Communauté de Communes de St Rome de Tarn**
- 10. Répartition libre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2025 entre la Communauté de Communes et les Communes, délibération**
- 11. Demande d'achat d'une bande de terrain, au jardin du Curé par M. Julien THOMAS**
- 12. Reconducton de la campagne de stérilisation des chats errants avec Chat Libre 12, subvention 2025**
- 13. Questions diverses**
- 14. Délibérations, décision modificative à signer.**

Délibérations du conseil :

Décision modificative budgétaire n° 1 budget eau et assainissement (N° DE_045_2025)

Résultat du vote : adoptée

Répartition libre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2025 entre la communauté de communes et les communes (N° DE_043_2025)

Résultat du vote : adoptée

Reconducton de la campagne de stérilisation des chats errants avec CHAT LIBRE 12 (N° DE_044_2025)

Résultat du vote : adoptée

Révision des statuts de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn (CCMRT) en vue de l'intégration de la compétence assainissement collectif (N° DE_042_2025)

Résultat du vote : adoptée

GÉRARD DESCOTTE
Président de séance

MAXIME CONSTANS
Secrétaire de séance



République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
VIALA DU TARN - COMMUNE

Procès verbal

Le mercredi 08 octobre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de GÉRARD DESCOTTE Maire.

Secrétaire de la séance : MAXIME CONSTANS

Présents : GÉRARD DESCOTTE, MAXIME CONSTANS, MICHEL HÉRAUD, NADINE MALAVAL, SYLVIANE CALMELS, FRANCIS CASTELBOU, MICKAËL THOMAS, ALBERT FABRE, MARIE-HÉLÈNE LE MERRE, FRANCK LAFUENTE, ANGE VIALE, ANNE-MARIE CLUZEL

Représentés :

Absents et excusés : SÉBASTIEN GAYRAUD, DANIEL SENEGAS, RÉMI BARDY

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2025

2. Visite de Madame la Sous-Préfète le mercredi 29 octobre 2025 après-midi

3. Personnel communal

- Stagiaire/titulaire au poste d'animation
- Distinction au poste administratif

4. Inauguration de l'auberge communale avec remise de diplôme à un agent par le Président de l'Aveyron

- Bilan sur l'ouverture de l'Auberge
- Bilan financier de l'opération de réhabilitation

5. Rentrée scolaire

- Effectifs
- Dernier point rentrée /cantine

6. Transports scolaires

- Validation des circuits existants, délibérations, conventions avec les exploitants

7. Le Minier

- Suite de la demande d'acquisition d'un délaissé de voirie au droit de l'habitation formulé par administré décédé entre temps

8. Validation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn

(CCMRT) en vue de l'intégration de la compétence assainissement collectif, délibération

9. Points sur le transfert de compétences de l'eau avec le Syndicat des Eaux de Baraqueville et de l'assainissement avec la Communauté de Communes de St Rome de Tarn
10. Répartition libre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2025 entre la Communauté de Communes et les Communes, délibération
11. Demande d'achat d'une bande de terrain, au jardin du Curé par M. Julien THOMAS
12. Reconducton de la campagne de stérilisation des chats errants avec Chat Libre 12, subvention 2025
13. Questions diverses
14. Délibérations, décision modificative à signer.

Délibérations du conseil :

Décision modificative budgétaire n° 1 budget eau et assainissement (N° DE_045_2025)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
63711	Redevance pour prélèvement sur la ressource	454 €	
706129	Reversement redevance modernisation agence eau	-454 €	
	Total fonctionnement	0,00	0,00

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPTEE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à douze (12) voix pour
à (0) voix contre
à (0) abstention(s)

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

pour extrait certifié conforme au registre,

Gérard DESCOTTE

-Transmis au Représentant de l'Etat le : **14/10/2025**

- Publié le : **14/10/2025**

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tam

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le **14/10/2025**

compte tenu de la réception en Préfecture le et de la publication le **14/10/2025**

Le Maire,

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Délibération : adoptée

Répartition libre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2025 entre la communauté de communes et les communes (N° DE_043_2025)

VU l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 qui a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

VU le courrier de Madame la Préfète en date du 29 juillet 2025, relatif au Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales ;

VU le détail de la répartition libre de «droit commun» du prélèvement et/ou du versement entre la communauté de communes et ses communes membres, établi selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la fiche complétée des montants définitifs de prélèvement et versement au titre du FPIC, jointe à la présente délibération ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn, adoptée à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés le 23 septembre 2025 ;

VU de la délibération précitée, notifiée aux Maires des treize Communes le 25 septembre 2025 ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le montant de la répartition libre validé qui comprend une enveloppe de 199 999 € pris en charge par la communauté de communes, répartie aux communes en fonction de 4 critères (et appliquée sur la répartition de droit commun) :

critère 1 : écart du revenu par habitant (réduit les disparités) 25%

critère 2 : insuffisance du potentiel fiscal par habitant (réduit les disparités) 25%

critère 3 : recettes réelles de fonctionnement par habitant(réduit les disparités) 25%

critère 4 : effort fiscal (réduit les disparités) 25%

Etat préfecture -répartition droit commun				
Simulation d'une répartition "libre" du FPIC en 2025	Solde FPIC 2025 de droit commun	Prélèvements Droit commun	Reversement droit commun	Proposition de prise en charge par la CC
Ayssenes	-8 602 €	-11 957 €	3 355 €	11 128 €
Broquiès	-14 711 €	-24 841 €	10 130 €	22 248 €
Brousse-le-Château	-3 074 €	-7 128 €	4 054 €	9 571 €
Castelnau-Pégayrols	-9 261 €	-15 395 €	6 134 €	14 351 €
Costes-Gozon	-2 971 €	-5 580 €	2 609 €	8 654 €
Lestrade-et-Thouels	-9 437 €	-15 707 €	6 270 €	15 091 €
Montjaux	-5 647 €	-14 540 €	8 893 €	17 483 €
Saint-Beauzely	-5 831 €	-15 768 €	9 937 €	18 874 €
Saint-Rome-de-Tarn	-16 534 €	-31 076 €	14 542 €	25 857 €
St-Victor-et-Melvieu	-20 747 €	-23 501 €	2 754 €	9 974 €
Truel	-43 732 €	-43 732 €	0 €	9 437 €
Verrières	-4 455 €	-10 865 €	6 410 €	14 144 €
Viala-du-Tarn	-8 414 €	-18 630 €	10 216 €	23 187 €
TOTAL communes	-153 416 €	-238 720 €	85 304 €	199 999 €
CCMRT	-147 298 €	-229 205 €	81 907 €	
FPIC total	-300 714 €	-467 925 €	167 211 €	

Répartition libre 2025				
Simulation d'une répartition "libre" du FPIC en 2024	"Prélèvement libre"	Part CCMRT : 1)-déduction sur prélèvement 2)-reste en + ajouté au reversement	Reversement libre	Soldes libres 2025
Ayssenes	-829 €	-829 €	3 355 €	2 526 €
Broquies	-2 593 €	-2 593 €	10 130 €	7 537 €
Brousse-le-Château	0 €	2 443 €	6 497 €	6 497 €
Castelnau-Pégayrols	-1 044 €	-1 044 €	6 134 €	5 090 €
Costes-Gozon	0 €	3 074 €	5 683 €	5 683 €
Lestrade-et-Thouels	-616 €	-616 €	6 270 €	5 654 €
Montjaux	0 €	2 943 €	11 836 €	11 836 €
Saint-Beauzely	0 €	3 106 €	13 043 €	13 043 €

Saint-Rome-de-Tarn	-5 219 €	-5 219 €	14 542 €	9 323 €
St-Victor-et-Melvieu	-13 527 €	-13 527 €	2 754 €	-10 773 €
Truel	-34 295 €	-34 295 €	0 €	-34 295 €
Verrières	0 €	3 279 €	9 689 €	9 689 €
Viala-du-Tarn	0 €	4 557 €	14 773 €	14 773 €
TOTAL communes	-58 123 €	-38 721 €	104 706 €	46 583 €
CCMRT	-409 802 €		62 505 €	-347 297 €
FPIC total	-467 925 €		167 211 €	-300 714 €

CONSIDERANT que, lorsque le conseil de communauté a délibéré à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour se prononcer ;

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans ce délai, les conseils municipaux sont réputés l'avoir approuvée ;

CONSIDERANT que, si un conseil municipal vote contre, c'est la répartition de droit commun qui s'applique ;

Après en avoir délibéré le **Conseil Municipal** :

- **ADOPE** la répartition dérogatoire libre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2025 entre la communauté de communes et les communes.

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPEE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à douze (12) voix pour

à (0) voix contre

à (0) abstention(s)

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

pour extrait certifié conforme au registre,

Gérard DESCOTTE

-Transmis au Représentant de l'Etat le : **11/10/2025**

- Publié le : **11/10/2025**

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tarn

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le **11/10/2025**

compte tenu de la réception en Préfecture le et de la publication le **11/10/2025**

Le Maire,

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Délibération : adoptée

Reconduction de la campagne de stérilisation des chats errants avec CHAT LIBRE 12 (N° DE 044 2025)

Depuis quelques années, l'**Association locale CHAT LIBRE 12** basée à Luc la Primaube accompagne les communes dans la mise en place de campagnes de stérilisation et de tatouage des chats errants respectueuses du bien-être animal. Cet accompagnement prend la forme d'une subvention.

Ce dispositif ne constitue pas une obligation mais permet de faire capturer les chats non identifiés qui vivent en groupe pour les stériliser, avant de les relâcher sur les lieux de capture. Cette pratique permet de respecter la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

Monsieur le Maire en mesure toute son importance.

Ainsi l'article L.211-27 du Code Rural et de la pêche offre aux Maires en effet la possibilité de faire capturer les chats non identifiés, puis de les relâcher dans leur milieu naturel après avoir fait procéder à leur stérilisation et identification.

En ce sens, il serait opportun de reconduire la première campagne de stérilisation en collaborant avec **CHAT LIBRE 12**.

Ceci étant, il rappelle à l'occasion que chaque Commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants .(Article L.211-24 du Code Rural).

Il propose de reconduire cette opération.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

Vu le code de la Santé publique,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention relative à la stérilisation des chats errants non identifiés avec l'association locale CHAT LIBRE 12 Le Bouscaillou 12450 CALMONT.

Subvention proposée : 300 Euros.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, considérant la protection animale, et les nuisances d'une prolifération féline tout en préservant l'utilité que les chats peuvent procurer sur l'environnement (rats, souris ...)

- DECIDE de verser une subvention de **300 Euros** à **CHAT LIBRE 12**
- DIT que cette dépense est mandatée au budget 2025 article 6574.

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPTEE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à douze (12) voix pour
à (0) voix contre
à (0) abstention(s)

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

pour extrait certifié conforme au registre,

Gérard DESCOTTE

-Transmis au Représentant de l'Etat le : **11/10/2025**

- Publié le : **11/10/2025**

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tarn

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le **11/10/2025**

compte tenu de la réception en Préfecture le et de la publication le **11/10/2025**

Le Maire,

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Délibération : adoptée

Révision des statuts de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn (CCMRT) en vue de l'intégration de la compétence assainissement collectif (N° DE_042_2025)

VU la loi n° 2025-327 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-17 ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'article précité, les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie certaines compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ;

CONSIDERANT que parmi les treize communes membres de l'EPCI, dix sollicitent le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026 dont, Ayssènes, Broquiès, Brousse-le-Château, Castelnau-Pegayrols, Les Costes-Gozon, Montjaux, Saint-Beauzely, Saint-Rome-de-Tarn, Verrières, Le Viala-du-Tarn ;

CONSIDERANT que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux ;

CONSIDERANT que le conseil municipal des treize communes membre de l'EPCI dispose d'un délai de trois

mois, à compter de la notification de la délibération par le Président de l'EPCI au Maire de la Commune, pour se prononcer sur le transfert proposé ;

CONSIDERANT la révision des statuts de la Communauté de communes, telle que proposée en annexe et, notamment :

3-6 – Assainissement collectif des eaux usées dans le cadre de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les Communes membres de l'EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à la Communauté de Communes, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Au 1^{er} janvier 2026, la communauté de communes assurera la compétence assainissement collectif des eaux usées de manière territorialisée sur les communes de :

- Ayssènes,
- Broquiès,
- Brousse-le-Château,
- Castelnau-Pegayrols,
- Les Costes-Gozon,
- Montjaux,
- Saint-Beauzely,
- Saint-Rome-de-Tarn,
- Verrières,
- Le Viala-du-Tarn

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'extension de compétence territorialisée de la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn ;
- ADOpte les nouveaux statuts de la Communauté de communes, joints à la présente délibération ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision au Président de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPTEE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à douze (12) voix pour
à (0) voix contre
à (0) abstention(s)

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

pour extrait certifié conforme au registre,

Gérard DESCOTTE

-Transmis au Représentant de l'Etat le : 11/10/2025

- Publié le : **11/10/2025**

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tarn

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le **11/10/2025**

compte tenu de la réception en Préfecture le et de la publication le **11/10/2025**

Le Maire,

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Délibération : adoptée

GÉRARD DESCOTTE
Président de séance

MAXIME CONSTANS
Secrétaire de séance



